

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue par voie de visioconférence le jeudi 19 mars 2020 à 19h30.

Sont présents à cette visioconférence les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et François Leduc, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Est absent monsieur le conseiller Jean-François Poirier.

Assiste également à la séance, par visioconférence, madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

20-03-042 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

20-03-043 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 mars 2020.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal des séances extraordinaire du 2 février 2020 et ordinaire du 20 février 2020
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Délégation de pouvoir à la responsable de l'urbanisme
5. Administration générale / Service du greffe
 - 5.1 Contrat de déneigement d'une durée de cinq ans – Autorisation d'aller en appel d'offres public
 - 5.2 Acquisition de 16 lampadaires / Quartier du Canal – Octroi du contrat
 - 5.3 Mise à jour du réseau informatique (serveur) – Octroi du contrat
 - 5.4 Achat regroupé de sel de déglçage pour les chaussées – Mandat à l'Union des municipalités du Québec
 - 5.5 Financement de l'acquisition du lot 5 125 193 (177, rue Sainte-Marie)
 - 5.6 FDTR de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - Demande d'aide financière pour le projet d'éclairage de l'église
 - Établissement du financement du service Taxibus 2019
 - 5.7 Événement *Bike and Run* – Demande d'autorisation adressée au MTQ pour l'utilisation de la route 236
 - 5.8 Quartier Sainte-Marie – Répartition des coûts pour la surveillance des travaux
 - 5.9 Application du règlement sur la gestion contractuelle – Dépôt du rapport annuel 2019
 - 5.10 Comptes à payer
6. Sécurité incendie
 - 6.1 Embauche d'un pompier – M. Joey Jackson
7. Demandes d'appui
 - 7.1 Programme d'études *Mécanique agricole* – Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
 - 7.2 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence – Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la députée de Salaberry-Suroît
 - 7.3 Projet Place aux jeunes Beauharnois-Salaberry – Appui au Carrefour Jeunesse-emploi Beauharnois-Salaberry
 - 7.4 Maintien du centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît – Appui à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
8. Varia
9. Levée de la séance

ADOPTÉ

20-03-044 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2020

Il est proposé par M. Paul Lavallière
 Appuyé par M. François Leduc
 Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2020, tel que déposé.

ADOPTÉ

20-03-045 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2020

Il est proposé par M. Christian Brault
 Appuyé par M. Paul Lavallière
 Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2020, tel que déposé.

ADOPTÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

20-03-046 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU la résolution numéro 17-11-217 embauchant Mme Gabrielle Daoust à titre de Responsable de l'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de lui déléguer certains pouvoirs dans le cadre de l'exécution de ses fonctions;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

De nommer la responsable de l'urbanisme, madame Gabrielle Daoust, fonctionnaire désigné chargé de l'application des dispositions et l'émission des constats d'infraction en vertu de règlements suivants :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme : zonage, lotissement, permis et certificats, construction et dérogations mineures;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme, de la réglementation municipale harmonisée (RMH) et des règlements municipaux suivants :
 - Règlement sur les nuisances (RMH-450);
 - Règlement sur la circulation (RMH-399);
 - Règlement sur le stationnement (RMH-330);
 - Règlement sur les ventes de garages et ventes temporaires (RMH-299);
 - Règlement sur les colporteurs (RMH-220);
 - Règlement sur les systèmes d'alarme (RMH-110);
 - Règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre (RMH-460);
 - Règlement sur l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;
 - Règlement sur les branchements d'égout;
 - Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le réseau d'égout municipal;
 - Règlement relatif à l'occupation du domaine public;
 - Règlement concernant l'entretien des fossés des chemins publics;
 - Règlements portant sur les plans d'ensemble, les ententes relatives à des travaux municipaux, les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
- Inspecteur régional des cours d'eau municipaux;
- Personne désignée pour régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Les frais admissibles de la personne désignée pour régler les mécontentes visées à l'article 36 sont :

- Un taux horaire de 55 \$;
- Des frais de déplacement selon le taux en vigueur.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

20-03-047 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que l'actuel contrat de déneigement prendra fin en avril 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de déneigement des rues et des trottoirs de la municipalité pour une durée de cinq (5) ans;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat pour le déneigement de l'ensemble des rues et des trottoirs de la municipalité pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

ADOPTÉ

20-03-048 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER DU CANAL / ACQUISITION DE LAMPADAIRES – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU le développement résidentiel Quartier du Canal actuellement en cours de réalisation;

ATTENDU que conformément à l'entente signée avec le promoteur, il en revient à la Municipalité de fournir les lampadaires de rue;

ATTENDU que trois (3) fournisseurs ont été approchés pour déposer une offre de prix pour l'achat de seize (16) lampadaires de rue;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Guillevin International inc., avec une offre de 51 184 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition de seize (16) lampadaires de rue à l'entreprise Guillevin International, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 13-97.

ADOPTÉ

20-03-049 MISE À JOUR DU RÉSEAU INFORMATIQUE (SERVEUR) – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité rencontre de plus en plus fréquemment de problématiques liées à son réseau informatique et son serveur (hébergement);

ATTENDU que des actions doivent être prises afin de résoudre la problématique et offrir une efficacité de travail optimale aux employés;

ATTENDU l'offre de Néotech, actuel fournisseur de services informatiques de la Municipalité, au montant de 2 560 \$, taxes en sus, plus des frais récurrents de 176 \$ par mois;

ATTENDU que cette dépense ne figure pas budget 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'octroyer le contrat de mise à niveau du réseau informatique de la Municipalité à l'entreprise Groupe Néotech, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉ

20-03-050 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

20-03-051 ACQUISITION DU LOT 5 125 193 (177, RUE SAINTE-MARIE) – ÉTABLISSEMENT DU MODE DE FINANCEMENT

ATTENDU la résolution numéro 19-11-202 autorisant la signature de l'acte de vente relatif au lot 5 125 193 (177, rue Sainte-Marie);

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir le mode de financement de cette acquisition;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

De financer cette acquisition comme suit :

- 300 000 \$ à même le règlement d'emprunt 17-132 de type parapluie,
- 170 000 \$ à même le *Fonds réservé Aménagement des parcs et espaces verts*; et
- 80 000 \$ à même le surplus libre.

ADOPTÉ

20-03-052 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (FDTR) DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'ÉCLAIRAGE DE L'ÉGLISE

ATTENDU les travaux en cours de réalisation visant le réaménagement de l'église en salle communautaire tout en maintenant les activités religieuses;

ATTENDU que les principaux objectifs de la réalisation de ce projet sont :

- revitaliser l'église municipale;
- faire augmenter la fréquentation de l'église par la population (activités municipales, des organismes ou privées);
- offrir une salle communautaire pouvant accueillir plus de 200 personnes;
- conserver et entretenir ce patrimoine bâti;

ATTENDU que l'éclairage actuel dans l'église n'est pas adéquat pour la vocation future souhaitée;

ATTENDU que le projet consiste au remplacement des luminaires actuels et à l'ajout de nouveaux luminaires dans l'église;

ATTENDU que le coût global du projet est évalué à 53 963 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague contribue au montant de 28 194 \$;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour un montant de 25 769 \$, pour le projet d'éclairage de l'église.

ADOPTÉ

20-03-053 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (FDTR) DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU SERVICE TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague bénéficiait en 2019 du service Taxibus Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que ce service a cessé ses activités en date du 31 décembre 2019, rencontrant des difficultés financières;

ATTENDU que la contribution financière de la Municipalité dans le budget d'exploitation du service Taxibus pour 2019 s'élève à 16 330 \$;

ATTENDU que la Municipalité doit établir le mode financement pour assumer sa partie contributive;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le conseil municipal établit comme suit la contribution financière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour le service Taxibus Beauharnois-Salaberry pour l'année 2019 :

- Qu'une somme de 11 520 \$ soit puisée à même le Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) alloué à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, représentant le montant résiduel de ce Fonds.
- Que le montant résiduel de 4 810 \$, soit puisé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

20-03-054 ÉVÉNEMENT *BIKE & RUN* – DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION DE LA ROUTE 236

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) organise sur son territoire l'événement sportif *Bike & Run*;

ATTENDU que cette activité se réalise en équipe de deux dont une personne court et l'autre suit en vélo; les rôles sont interchangés selon les capacités des coéquipiers;

ATTENDU que l'événement a pour objectifs de faire la promotion de la santé et de l'activité physique, d'offrir une visibilité pour la municipalité, ancrée dans les valeurs de la communauté (famille, entraide, sentiment d'appartenance, etc.);

ATTENDU que le circuit consiste en une boucle de 4 km au cœur du village de la municipalité (voir plan annexé);

ATTENDU que cet événement aura lieu le samedi 20 juin 2020;

ATTENDU que la tenue d'événements spéciaux utilisant le réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports nécessite son autorisation;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague autorise la tenue de l'événement *Bike & Run* sur son territoire, qui se tiendra le 20 juin prochain.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à adresser au ministère des Transports du Québec une demande d'autorisation d'utilisation de la route 236 dans le cadre de l'événement *Bike & Run* sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), selon les critères précédemment énoncés.

ADOPTÉ

20-03-055 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER DU CANAL ET QUARTIER SAINTE-MARIE – RÉPARTITION DES COÛTS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU les projets de développement résidentiel Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie présentement en cours de réalisation;

ATTENDU qu'il a été convenu de répartir équitablement ces coûts, au prorata des travaux exécutés par la Municipalité et le promoteur;

ATTENDU que la portion municipale associée à ces travaux de surveillance s'élève à 3 002,05 \$, taxes en sus pour le Quartier Sainte-Marie;

ATTENDU que la portion municipale associée à ces travaux de surveillance s'élève à 7 963,32 \$, taxes en sus pour le Quartier du Canal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'approuver la répartition des coûts associés à la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation des projets de développement résidentiel Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie.

Que la dépense liée au projet Quartier du Canal soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 13-97.

Que la dépense liée au projet Quartier Sainte-Marie soit financée à même le surplus libre.

ADOPTÉ

APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-134 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la directrice générale dépose le rapport annuel 2019 portant sur l'application du règlement numéro 18-134 de gestion contractuelle.

20-03-056 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 187 148,06 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

20-03-057 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE D'UN POMPIER : JOEY JACKSON

ATTENDU la recommandation émise par le directeur du Service de sécurité incendie d'embaucher monsieur Joey Jackson;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'entériner la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et d'embaucher monsieur Joey Jackson à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Que cette embauche soit effective en date de ce jour, et conformément à la Politique de gestion du Service de sécurité incendie de la Municipalité en vigueur.

ADOPTÉ

DEMANDES D'APPUI

20-03-058 OBTENTION DU PROGRAMME D'ÉTUDES MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN MÉCANIQUE AGRICOLE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS

ATTENDU le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

ATTENDU que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

ATTENDU que le territoire desservi par le centre de formation professionnelle est principalement agricole;

ATTENDU que le programme d'études Mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont la perspective d'emploi est jugée excellente au Québec et bonne en Montérégie;

ATTENDU les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, de faire l'acquisition de certaines machineries et de réaménager certains locaux utilisés;

ATTENDU la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins de main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin de répondre aux besoins de la région.

ADOPTÉ

20-03-059 MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE À LA DÉPUTÉE DE SALABERRY-SUROÏT

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que la députée fédérale de Salaberry-Suroît met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU que la députée fédérale de Salaberry-Suroît recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'appuyer la députée fédérale de Salaberry-Suroît dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Salaberry-Suroît et la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

ADOPTÉ

20-03-060 PROJET PLACE AUX JEUNES BEAUHARNOIS-SALABERRY – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le projet Place aux jeunes est une organisation qui favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés de 18 à 35 ans en région, en collaboration avec ses partenaires et les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

ATTENDU que les principaux objectifs de ce projet sont :

- Promouvoir la migration des jeunes en région;
- Faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région;
- Stimuler la création d'entreprise en région;
- Sensibiliser les jeunes, leur entourage et les acteurs locaux aux bénéfices de la migration;
- Favoriser et promouvoir l'engagement social des jeunes en région

ATTENDU que plusieurs activités sont organisées en vue d'atteindre ces objectifs;

ATTENDU que le promoteur du projet est l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU la demande d'appui adressée à la Municipalité afin de soutenir l'organisme dans ses démarches, visant entre autres une demande de financement auprès du Secrétariat de la jeunesse;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague appuie l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi Beauharnois-Salaberry dans ses démarches visant la concrétisation de son projet *Place aux Jeunes*.

ADOPTÉ

20-03-061 MAINTIEN DU CENTRE MÈRE-ENFANT DE L'HÔPITAL DU SUROÎT – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-073, adoptée par le conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 mars 2020, sollicitant l'appui des municipalités de son territoire dans les démarches de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (résolution 2020-03-134) visant le maintien du centre mère-enfant de l'Hôpital régional du Suroît;

- ATTENDU** que la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de déménager le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît vers le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges aura pour effet d'éloigner les services d'accouchement et de pédiatrie pour une très forte proportion des citoyens des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** que cette décision aurait inévitablement pour effet d'accélérer l'inquiétante tendance menant à la concentration des gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges, entraînant par le fait même une dégradation du niveau des suivis de grossesses et des autres services gynécologiques pour la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** qu'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges;
- ATTENDU** que certaines femmes se retrouveraient à plus d'une heure du lieu le plus près pour recevoir des services d'accouchement en raison de l'abolition d'un service dans un hôpital à même de les recevoir;
- ATTENDU** que cette décision affecterait principalement les catégories de citoyens les plus vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, les mères monoparentales et les personnes âgées devant consulter un gynécologue;
- ATTENDU** que le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît dispose de chambres d'accouchements modernes, récemment rénovées à partir de dons privés recueillis par sa Fondation auprès de la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry et que cette population est en droit de bénéficier des services qu'elle a financés;
- ATTENDU** que l'abolition de ces services à l'Hôpital du Suroît aurait un effet déstructurant pour les communautés environnantes en vulnérabilisant une partie de leur population et en les rendant moins attractives auprès des jeunes familles;
- ATTENDU** que cette décision aurait pour effet de placer en compétition les différentes sous-régions regroupées au sein du CISSMO et hisserait le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges au rang de menace pour le niveau d'accessibilité à certains soins pour une partie de la population, situation que tous souhaitent éviter à tout prix;
- ATTENDU** que pour augmenter l'offre de soins à la population de Vaudreuil-Soulanges, il n'est pas nécessaire de retirer des services aux régions voisines;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

De demander au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de renoncer à la fermeture du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît, tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2020-03-134 adoptée par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield.

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, au député de Beauharnois, M. Claude Reid, à la députée d'Huntingdon, Mme Claire Isabelle ainsi qu'au ministre responsable de la Montérégie, M. Christian Dubé.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

20-03-062 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière